



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 11 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoints ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Nathalie LE FALHER, Valérie ONNO, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, David GEFFROY, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CARLIER, Séverine MERLET, Cindy LE BARON, Stéphanie DREAN, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales ; MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : M. Thierry CADORET à David GEFFROY, Mme Séverine MERLET à Mme Maryse CADORET ; Mme Stéphanie DREAN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Stéphanie JACQUIN à M. Jean-Luc EVENO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

→ **Délibérations n° 2019-18DEC-01 à n° 2019-18DEC-20**

Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Éric AMOROS en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-18DEC-01

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Pour le Bordereau n°13 « **Échéance TOFIX : réquisition comptable** », Monsieur le Maire propose d'ajouter : « *le sujet de l'emprunt toxique a été abordé en Conseil Municipal* ».

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

Après en avoir délibéré, par 2 Contres, 4 Absentions et 19 Pour, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019.

FINANCES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-18DEC-02

FINANCES : Bretagne Sud Habitat (BSH) : cession de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat (BSH), dans le cadre de la politique sociale de l'accèsion à la propriété, envisage la vente des 4 pavillons de la résidence « Guenfrou 2 » (Groupe n° 297) et 5 des 10 logements de la résidence « Maréchal Leclerc » (Groupe n°772) sur la commune de Grand-Champ.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH, ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants depuis au moins 2 ans, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaitre.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1, l'acquéreur (personne physique) qui souhaite revendre son logement, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition, est tenu d'en informer l'organisme d'habitation à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties, dans l'acte authentique de vente à intervenir, que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de cinq ans à compter de la signature dudit acte.

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 10 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le projet de vente par Bretagne Sud Habitat (BSH) :

- des 4 pavillons de la résidence « Guenfrou 2 », fixés par délibération du bureau de Bretagne Sud Habitat 26/05/2016,
- de 5 des 10 pavillons de la résidence « Maréchal Leclerc », fixés par délibération du bureau de Bretagne Sud Habitat en date du 25/10/2018 ;

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2019-18DEC-03

FINANCES: Investissement: autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, en raison des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, le budget 2020 sera voté par la nouvelle équipe municipale.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales - par les dispositions de l'article L.1612-1 - autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 2 788 151 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2020, serait donc de 697 037 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre	Budget primitif 2019	DM2019	TOTAL Budget 2019	Autorisation à hauteur de 25 %
20	79 994 €		79 994 €	19 998 €
21	343 772 €	105 000 €	448 772 €	112 193 €
23	2 259 385 €		2 259 385 €	564 846 €
TOTAL	2 683 151 €	105 000 €	2 788 151 €	697 037 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 697 037 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il est précisé que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2020 ; le Conseil Municipal **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-18DEC-04

FINANCES : Subventions 2019 : Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe déléguée au Sport, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2019 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour un montant de 45 000 €, contre 42 000 € les années précédentes.

Cette année, 16 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS, dont trois nouvelles qui peuvent désormais prétendre à la subvention: Grégam Vertical, Loch Nature section athlétisme et ES Plescop/Grand-Champ Tennis de Table.

Le crédit de 45 000 € sera donc à répartir entre ces 16 associations.

Le bureau de l'OMS propose la mise en place d'une subvention de base d'un montant de 400 euros pour toutes les associations, soit 6 400 €.

Pour la répartition du solde, l'Office Municipal des Sports a présenté, lors de la réunion du 19 juin dernier, les modifications apportées dans la répartition de l'enveloppe 2019 :

- La ventilation du montant restant sur les trois critères se fait de la façon suivante :
 - Effectifs : 37 %
 - Frais de transports : 38 %
 - Aide à l'emploi : 25 %
- Jusqu'en 2018, la part « déplacement » était calculée sur les kilomètres effectués par chaque association. Lors de la réunion du 19 juin, il a été convenu que, désormais, seraient soumis à subvention les frais réels de déplacements engagés par les associations. L'OMS a donc vérifié pour chaque association ces frais.

À ce jour, l'OMS compte 21 associations, la dernière en date étant la section Semeurs Pétanque.

Par ailleurs, la Commission « finances-prospectives », réunie le 10 décembre 2019, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

MM. Robert LE BODIC et David GEFFROY, intéressés au dossier, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 10 décembre 2019, DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le tableau suivant, pour un montant global de 45 000 € ; il DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS ; le Conseil Municipal DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Associations	Subvention de Base	Points effectifs	Subvention effectifs	Frais de transports réels	Subvention transports	Frais aide à l'emploi	Subvention aide à l'emploi	Subvention brute 2019	Subvention brute 2018
Collège	400 €	399	638.27 €	8 974 €	3 948.74 €	- €	- €	4 987.01 €	3 022.99 €
Dojo Gregam	400 €	260	415.92 €	325 €	260.08 €	7 379 €	454.69 €	1 530.69 €	2 269.35 €
Grand- Champ karaté	400 €	262	419.12 €	2 239 €	1 791.09 €	10 042 €	618.78 €	3 228.99 €	5 304.24 €
Grand-Champ rugby	400 €	695	1 111.78 €	11 660 €	5 130.44 €	22 887 €	1 410.24 €	8 052.46 €	6 425.80 €
Harmonie danse	400 €	1266	2 025.20 €	- €	- €	31 322 €	1 930.00 €	4 355.20 €	4 656.87 €
Lanvaux Olympic club	400 €	389	622.28 €	33 €	26.70 €	10 989 €	677.15 €	1 726.13 €	2 580.33 €
Les randonneurs cyclos	400 €	92	147.17 €	123 €	98.40 €	- €	- €	645.57 €	353.45 €
Semeurs basket	400 €	1249	1 998.01 €	879 €	703.19 €	20 834 €	1 283.74 €	4 384.94 €	4 549.73 €
Semeurs football	400 €	1462	2 338.74 €	- €	- €	24 503 €	1 509.83 €	4 248.57 €	5 092.46 €
Tireurs du loch	400 €	352	563.09 €	1 830 €	1 463.80 €	- €	- €	2 426.89 €	1 856.35 €
Loc Nature	400 €	141	225.56 €	- €	- €	- €	- €	625.56 €	191.72 €
Base Ball	400 €	94	150.37 €	- €	- €	- €	- €	550.37 €	1 840.38 €
Tennis	400 €	1077	1 722.86 €	1 348 €	1 078.57 €	27 496 €	1 694.24 €	4 895.67 €	3 856.34 €
Gregam Vertical	400 €	683	1 092.59 €	209 €	166.99 €	1 158 €	71.33 €	1 730.91 €	
Athlétisme	400 €	278	444.71 €	- €	- €	- €	- €	844.71 €	
Tennis Table	400 €	229	366.33 €	- €	- €	- €	- €	766.33 €	
TOTAL	6 400 €	8 928	14 282 €	27 620 €	14 668 €	156 611 €	9 650 €	45 000 €	42 000 €

Bordereau n° 05**Délibération n° 2019-18DEC-05****FINANCES : Projets associatifs et contrats d'objectifs et de moyens : attribution des crédits 2019****Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO, adjointe déléguée au Sport, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ s'est engagée à la promotion de la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 15 000 € a été votée au budget de l'année 2019.

En 2018, les aides suivantes avaient été versées :

- Un montant total de 12 000 € réparti entre 15 associations qui, dans le cadre d'un appel à projet, ont mené différentes actions participant à cette dynamique,
- Un montant de 2 000 € réparti entre deux associations (Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, École de Musique) qui ont directement été sollicitées par la Commune et avec lesquelles un partenariat, dans leurs domaines d'activités respectifs, a été conclu.

Un nouvel appel à projet a été lancé en août 2019. Le courrier, accompagnant le dossier à compléter, informait les associations d'un fléchage plus précis des projets à subventionner, selon les critères suivants :

- Accessibilité du handicap dans la pratique sportive ;
- Idée innovante pour promouvoir le club ;
- Création ou développement du club à l'échelle intercommunale.

11 associations ont déposé un dossier de demande de financement au titre de l'année 2019.

La commission « Sport-Vie associative », réunie le 10 décembre 2019, a retenu 8 projets qui feront l'objet d'un financement à hauteur de 7 250 €, suivant la répartition ci-dessous :

Associations / projet		Projet montant 2019
Karaté club	Aide aux déplacements pour le haut niveau	1 000 €
Grand-Champ Rugby club	Création d'une section sport adapté	1 000 €
Tennis club	Pratique sport et santé	500 €
Semeurs foot	Promotion des valeurs sportives, éducatives et sociales du club	1 000 €
La Petite Reine du Loch	Création d'une équipe cycliste féminine	1 000 €
Ludothèque « Instant de jeux »	Création d'un Escape Game	750 €
Triathlon Grégam	Création du club (sous réserve de justificatifs de création du club)	1 000 €
École de musique		1 000 €
TOTAL		7 250 €

Chaque projet retenu fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Commune et l'association. Cette convention définira les actions mises en œuvre par l'association, l'enveloppe financière octroyée par la Commune et les modalités de suivi de cette action.

Comme précisé dans le tableau, l'association « École de Musique » sera à nouveau sollicitée par la Commune en vue de la reconduction d'un partenariat spécifique qui sera formalisé par un contrat d'objectifs et fera l'objet d'un financement de 1 000 €.

MM. Robert LE BODIC et David GEFFROY, intéressés au dossier, ne prennent pas part au vote.

Vu la proposition de la Commission « Sport-Vie Associative » du 10 décembre 2019 et l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » réunie le 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, ACCEPTE la répartition d'une enveloppe de 7 250 € destinée à soutenir des projets d'associations Grégamistes, telle que présentés ci-dessus ; il est décidé de verser à l'association « École de Musique », avec laquelle la commune a un partenariat spécifique, formalisé dans un contrat d'objectifs, une subvention de 1 000 € ; il est également précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ; Monsieur le Maire prendra toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des contrats d'objectifs et de moyens passés avec les associations.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2019-18DEC-06

FINANCES : Tarifs municipaux 2020 : services communaux

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal que la Commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 10 décembre 2019, propose pour 2020 une augmentation moyenne des tarifs - par rapport à 2019 - de 1%.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau ci-annexé ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

OBJET	Tarif 2019	Propositions Tarifs 2020	OBJET	Tarif 2019	Propositions Tarifs 2020
Concessions et taxes funéraires					
Cimetière			Location de matériel		
Taxe d'inhumation	34,30 €	34,70 €	Barrière métallique	à l'unité	1,30 €
Taxe d'inhumation avec reliques	68,00 €	68,70 €	Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,30 €
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)	34,30 €	34,70 €	Sonorisation portable	à l'unité	58,50 €
Concessions					
Concession Cimetière	15 ans	82,00 €	Banc	à l'unité	2,65 €
	30 ans	165,00 €	Chaise	à l'unité	1,30 €
Concession Colombarium	15 ans	190,00 €	Podium	le m ²	7,10 €
	30 ans	381,00 €	Verres	la dizaine	0,67 €
Concession Cavurne et Casurne	15 ans	190,00 €	Verres pour apéritif	la dizaine	1,32 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	30 ans	381,00 €	Plateaux	la dizaine	3,90 €
Pose de plaque d'identification	30 ans	34,30 €	Plat inox	à l'unité	1,27 €
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans	34,30 €	Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	3,88 €
Plaque d'identification Casurne	à l'unité	34,30 €	Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	0,67 €
Mobilier			Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)		
Caveaux préfinancés	2 places	980,00 €	Terre végétale : quantité inférieure à 20 m ³	le m ³	6,00 €
	3 places	1 237,00 €	Terre végétale : quantité supérieure à 20 m ³	le m ³	3,60 €
	4 places	1 470,00 €	Pavés granit 8-10	au big bag	-
			Pavés béton rose 12x20x ep 7cm	au big bag	-
			Pavés béton rose 13x20x ep 6cm	au big bag	-
			Vente de bois tout venant	la corde	58,20 €
					60,00 €
Photocopies, impression de documents administratifs					
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,10 €	Intervention des services municipaux		
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	Couleur	0,15 €	Indemnités kilométriques	Au km	-
	N/B	0,20 €	Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier...	Coût horaire	65,00 €
	Couleur	0,30 €	Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.	Coût horaire	-
Occupation du domaine public - Droits de place					
Terrasses et marchés					
Terrasse autorisée	Redevance annuelle	Gratuité	Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes... Le montant réel supporté par la commune.		
Marché hebdomadaire	Prix/ml	Gratuité	Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes... Le montant réel supporté par la commune.		
Marchands forains/Food-truck	Prix/ml	Gratuité	Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.		
Marché de Noël sous chapiteau - avec électricité	Prix/ml	10,60 €	Police Municipale : intervention exceptionnelle		
Marché de Noël en extérieur - avec électricité	Prix/ml	5,20 €	Services Techniques : interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence		
Cirques, manèges...	Forfait	150,00 €	Services Techniques : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions		
Caution (nettoyage du site, ...)	Forfait/jour	71,20 €	Services Techniques : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)		
Cirque - avec électricité	Forfait/jour	42,00 €	Services Techniques : travaux de busage avec tôtes de buses		
Cirque - sans électricité	Forfait/jour	15,00 €	Autres prestations : accueil, restauration, d'hôtesses lors d'événements		
Manèges, auto-tampons ou autres - avec électricité	Forfait/jour	10,00 €			
Manèges, auto-tampons ou autres - sans électricité	Forfait/jour	Gratuité			
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin					
Associations locales : événements gratuits	Forfait/jour	Gratuité			
Associations locales (événements payants), associations extérieures et particuili	Forfait/jour	103,20 €			
Jardins familiaux					
Parcelle < 100 m ²	Redevance annuelle	34,00 €			
Parcelle > 100 m ²	Redevance annuelle	69,00 €			

Bordereau n° 07

Délibération n° 2019-18DEC-07

FINANCES : Tarifs municipaux 2020 : Espace 2 000 – Célestin Blévin**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 10 décembre 2019, propose une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 - Célestin Blévin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin	
Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin	
	Configuration maxi 120 personnes
	Salle B + Office + Hall ou loges
Particuliers extérieurs à Grand-Champ 2019	561 €
Proposition 2020	572 €
Particuliers habitant Grand-Champ 2019	449 €
Proposition 2020	458 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	416 €	832 €	624 €	83,20 €	135,30 €
Proposition 2020	424 €	849 €	636 €	84,90 €	138,00 €
Salle A + Hall	309 €	515 €	416 €	62,40 €	93,80 €
Proposition 2020	315 €	525 €	424 €	63,50 €	95,70 €
Salle B + Hall	167,30 €	271,30 €	254 €	33,30 €	46,90 €
Proposition 2020	171,00 €	277,00 €	259 €	34,00 €	47,80 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES			
Hall (forfait 4h)	93,80 €	Hall (forfait horaire)	41,80 €
Proposition 2020	95,70 €	Proposition 2020	42,60 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES		
Autres tarifs de location	Tarif 2019	Proposition 2020
Office et/ou chambre froide	83,20 €	85,00 €
Gradins	72,80 €	74,30 €
Forfait loges	26,00 €	50,00 €*
Tapis de danse	119,70 €	122,10 €
Forfait autres salles	115,20 €	117,50 €
Mise à disposition sonorisation	104,00 €	106,10 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	31,00 €	34,50 €*
Tarif horaire technicien : 21h-8h	-	62,10 €
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	624,20 €	636,00 €
	416,20 €	424,00 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	208,10 €	215,00 €
Forfait nettoyage	365,20 €	370,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	520,20 €	530,00 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	624,20 €	1 248,50 €	728,30 €	124,80 €	228,90 €
Proposition 2020	637,00 €	1 274,00 €	743,00 €	127,30 €	233,50 €
Salle A + Hall	442,20 €	884,40 €	499,40 €	88,40 €	156,10 €
Proposition 2020	451,00 €	902,00 €	510,00 €	90,20 €	159,20 €
Salle B + Hall	271,90 €	457,80 €	261,10 €	45,70 €	78,00 €
Proposition 2020	278,00 €	467,00 €	267,00 €	46,60 €	79,60 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS		
Autres tarifs de location	Tarif 2019	Proposition 2020
Office et/ou chambre froide	116,50 €	118,90 €
Gradins	104,00 €	106,00 €
Forfait loges	30,90 €	60,00 €*
Forfait autres salles	161,30 €	164,50 €
Tapis de danse	119,70 €	122,00 €
Mise à disposition sonorisation	104,00 €	106,10 €
Tarif horaire technicien : 8h-21h	41,60 €	42,50 €
Tarif horaire technicien : 21h-8h	57,20 €	76,50 €*
Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé	624,30 €	637,00 €
	416,20 €	424,00 €
Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)	208,10 €	215,00 €
Caution badge / clés	100,00 €	102,00 €
Forfait nettoyage	365,20 €	370,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	520,20 €	530,00 €

* tarifs faisant l'objet d'une réévaluation spécifique du fait de l'évolution de la prestation proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau présenté ci-dessus, pour la salle Espace 2 000 – Célestin Blévin ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2019-18DEC-08

FINANCES : Tarifs municipaux 2020 : salles communales**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année par le Conseil Municipal. À cet effet, il rapporte que la commission « Finances – perspectives », qui s'est réunie le 10 décembre 2019, propose d'appliquer une hausse moyenne de 1% sur les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 10 décembre 2019, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer les tarifs, pour les salles communales, au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés en annexe ; Monsieur le Maire, ou à son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Chevrier		
	Tarif 2019	Proposition 2020
Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés		
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit	Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) Gratuité une fois par an	Voir tarifs ci-dessous	Voir tarifs ci-dessous
Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche		
Manifestation en demi-journée	41,60 €	42,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	74,00 €	74,80 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	86,20 €	87,10 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	122,70 €	124,00 €
Particuliers et Entreprises de Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus		
Manifestation en demi-journée	41,60 €	42,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	74,00 €	74,80 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	86,20 €	87,10 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2 h00 maxi)	122,70 €	124,00 €
Associations, Particuliers et Entreprises EXTÉRIEURS à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus		
Manifestation en demi-journée	83,20 €	84,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	148,20 €	149,70 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	173,40 €	175,20 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2 h00 maxi)	245,50 €	248,00 €

Autres salles communales		
D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mise à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations. Location en semaine uniquement.		
Location à la journée	83,20 €	84,10 €
Location à la demi-journée	52,00 €	52,50 €
Location à l'heure (minimum deux heures)	10,20 €	10,30 €
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>		
<i>Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique.</i>		
Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)		
Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés	Gratuit	Gratuit
Association reconnue d'utilité publique	Gratuit	Gratuit
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets	Gratuit	Gratuit
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine	62,40 €	63,00 €

Bordereau n° 09**Délibération n° 2019-18DEC-09****FINANCES : Budget Assainissement : DM n°2019/03, crédits au chapitre 012****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement » va être transférée à la communauté d'agglomération (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération).

Ce transfert générant un surplus d'activité en termes administratif, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012, pour 10 000 €.

Ces crédits sont récupérés sur les crédits non mandatés du chapitre 011 (6 500 €), du chapitre 65 (1 500 €) et du chapitre 022 (2 000 €).

La décision modificative 2019-03 du budget assainissement se présente donc de la façon suivante :

Chapitre	Article	Compte	Libellé compte	Montant
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	- 1 500.00 €
011	Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 500.00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (exploitation)	- 2 000.00 €
011	Charges à caractère général	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 500.00 €
011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	- 1 500.00 €
011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	- 2 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives », réunie le 10 décembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative 2019-03 telle que présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2019-18DEC-10

FINANCES : Aide aux loyers commerciaux : demande de Mme CADET, fleuriste « le Bleuets Rose »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du dispositif d'aide au loyer. Ce dispositif, destiné à revitaliser les cœurs de bourg, permet aux nouveaux commerces s'installant dans le bourg, et sous certaines conditions, de bénéficier d'une prise en charge du loyer à hauteur de 50% et plafonné à 400 € par mois sur une durée de 12 mois.

Trois commerces ont déjà bénéficié de ce dispositif : Ty Fruit, la Boutik et le Bocal à Malices.

Une nouvelle demande, au titre de ce dispositif, a été formulée par Mme Lénaïg CADET pour l'ouverture d'un commerce de détail de fleurs en lieu et place de la Boucherie-Charcuterie LE SOMMER, 1 Route de Vannes à Grand-Champ. Ce local était vacant depuis juin 2019.

Le projet de Mme CADET, fleuriste, a émergé suite à la fermeture du fleuriste « TY FLORE ».

L'aménagement de la boutique, qui s'étend sur 70 m², vient de s'achever et Mme CADET a ouvert sa boutique de fleurs « BLEUETS ROSE » le 5 décembre 2019. Le magasin sera ouvert du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 13h et de 15h à 19h30, le dimanche de 9h à 12h30.

Mme CADET a embauché une fleuriste et prévoit une nouvelle embauche dans les mois à venir, selon le développement de sa boutique.

Le loyer mensuel étant de 700 €, l'aide au loyer qui peut être attribuée sera plafonnée à 350 € par mois, versée à trimestre échu.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017, créant un dispositif d'aide au loyer commercial pour soutenir le commerce en cœur de bourg et en définissant les conditions d'octroi,

Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail Commerce, suite à l'audition de Mme CADET et une visite sur site,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances & Prospectives », réunie le 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 2 Abstentions et 23 Pour, le Conseil Municipal décide D'OCTROYER à Mme Lénaïg CADET « BLEUETS ROSE », pour l'ouverture d'un magasin de fleurs, 1 route de Vannes à GRAND-CHAMP, une aide au titre du dispositif « Aide au loyer commercial » d'un montant de 350 €/mois à compter de la date d'ouverture, sur une durée d'un an (12 mois) ; Monsieur le Maire est autorisé à passer une convention précisant les engagements de part et d'autre et à signer ladite convention ; il est acté que le montant de la dépense est inscrit au compte 6574 du budget aménagement et développement de la commune ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-18DEC-11

FINANCES : Mise à disposition de personnel : École Sainte Marie, temps périscolaire

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR rappelle au Conseil Municipal que le temps de transfert des enfants, entre les établissements scolaires de la commune (publics et privés / maternels et élémentaires) et le restaurant scolaire, est de la responsabilité de la commune.

Ce temps de trajet est assuré par le personnel communal pour l'École Yves COPPENS.

Il est assuré par du personnel employé par l'OGEC Sainte Marie pour l'établissement privé. Il convient donc à la commune de prendre à sa charge les coûts induits supportés par l'OGEC.

Mme Dominique LE MEUR propose ainsi de mettre en place une convention définissant le partenariat entre l'OGEC et la commune précisant les modalités financières et d'organisation :

- L'École Sainte Marie reste l'employeur des salariés concernés,
- Ces agents sont sous la responsabilité de la commune, notamment le responsable PEDIBUS,
- La prise en charge est calculée sur la base du taux horaire réel chargé des agents concernés,
- Le versement sera effectué par 2 acomptes (printemps année N / été année N) et un solde en fin d'année civile (janvier année N+1)

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Perspectives », réunie le 10 décembre 2019, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de prendre en charge les coûts de transfert des enfants, entre l'École Sainte Marie et le restaurant scolaire en versant une participation financière calculée sur la base du taux horaire réel chargé des agents effectuant les trajets ; il est décidé de signer une convention de mise à disposition à but non lucratif, précisant les modalités financières et d'organisation ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2019-18DEC-12

INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence « Eau Potable » à GMVA : dissolution du SIAEP de Grand-Champ

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué, fait lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

La création du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable nommé « SIAEP de la Région de Grand-Champ » a été autorisée par arrêté préfectoral le 16 février 1962, suite aux délibérations concordantes par lesquelles les Conseils Municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution de ce syndicat.

Le SIAEP de la Région de Grand-Champ exerce la compétence Distribution de l’eau potable et adhère, pour la compétence Production-Transport de l’eau potable, au syndicat Eau du Morbihan (EDM), depuis 2012.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Les SIAEP « primaires » tels que le SIAEP de la Région de Grand-Champ, disparaissent automatiquement à cette date, car intégralement compris dans le périmètre de l’EPCI et perdent l’ensemble de leurs compétences.

Dans ce cadre, la loi prévoit que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adhère à Eau Du Morbihan du fait du mécanisme dit de « représentation substitution », au titre la compétence Production-Transport de l’eau potable.

Aussi, et afin de permettre à GMVA l’exercice de l’intégralité des compétences du petit cycle et du grand cycle de l’eau dès le 1^{er} janvier 2020 sur notre territoire, il convient de dissoudre par anticipation le SIAEP de la Région de Grand-Champ, au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès du Préfet, la dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l’arrêté préfectoral portera cessation d’activité du SIAEP au 31 décembre 2019, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale jusqu’à l’approbation des comptes de gestion et administratif à intervenir au cours du 1^{er} semestre 2020 ainsi que sur la convention de liquidation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les Conseils Municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution d’un syndicat d’alimentation en eau potable) ;

VU l’arrêté préfectoral du 16 février 1962 portant création du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Grand-Champ ;

CONSIDÉRANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT, dans une logique de rationalisation de la gestion de l’eau sur le bassin hydrographique, la volonté de la commune de GRAND-CHAMP d’harmonisation à l’échelle de l’ensemble du territoire communautaire, de l’exercice intégral de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet exercice plein et entier de ces compétences par GMVA au 1^{er} janvier 2020 requiert la dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ au 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu’un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les Conseils Municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération n° 2019-019 du 5 novembre 2019 du SIAEP de la Région de Grand-Champ approuvant le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ avec effet au 31 décembre 2019 et décidant d'engager les démarches pour la liquidation du SIAEP auprès de l'ensemble des communes le constituant et du Syndicat Eau du Morbihan, selon des critères techniques qui seront validés par les Conseils Municipaux sur proposition du Président du SIAEP ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Région de Grand-Champ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ avec effet au 31 décembre 2019 et **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan ; il est décidé d'engager, avec les autres communes membres à savoir Brandivy, Plescop, Locmaria Grand Champ et Locqueltas, les démarches pour la liquidation du SIAEP de la Région de Grand-Champ, selon des critères techniques qui seront validés par les Conseils Municipaux sur proposition du Président du SIAEP ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-18DEC-13

INTERCOMMUNALITÉ : Entretien des abords de voirie, communes du territoire du Loc'h : création d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 2 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Mutualisation Territoire » destiné à prendre en compte plusieurs opérations de mutualisation entre les six communes de l'ex Loc'h Communauté dont, outre le futur retour des compétences entretien des abords de voirie, le RIPAM, la refonte des sites Web.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Le groupement de commandes doit permettre la passation d'un marché public pluriannuel pour la réalisation de prestations d'entretien des abords de voiries pour les communes de GRAND-CHAMP, COLPO, BRANDIVY, LOCQUELTAS et PLAUDREN.

Il s'agit des abords de voiries communales hors agglomération : voies de liaison entre les routes départementales et les impasses desservant les villages et lieux-dits. Les chemins d'exploitation ne sont pas concernés.

Pour la constitution du groupement de commande, en application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est élaborée et signée par chacune des 5 communes (annexée au présent bordereau). Elle définit les fonctions principales du groupement propres au contexte. Elle est proposée par la collectivité qui va remplir le rôle de coordonnateur du groupement.

Il a été convenu, entre les communes concernées, que ce soit la commune de Grand-Champ qui remplisse ce rôle. Les fonctions principales du coordonnateur sont :

- d'établir le dossier de consultation, après recensement préalable des besoins pour chaque membre du groupement ;
- de lancer et suivre la procédure de consultation ;
- d'analyser et de rédiger le rapport d'analyse des offres pour le choix des prestataires ;
- de s'assurer que chaque membre du groupement signe et notifie le marché.

Les frais de personnel, liés à la procédure de désignation du prestataire, les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité, liés à la passation des marchés, sont supportés équitablement par chaque commune membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Le coordonnateur du groupement assurera l'exécution du marché pour son compte et celui des communes suivantes : BRANDIVY, COLPO, LOCQUELTAS ET PLAUDREN.

Les communes membres, de leur côté et outre leur participation à l'élaboration du cahier des charges, auront une fois l'attribution du marché arrêtée par le groupement :

- à signer leur marché avec le prestataire retenu ;
- à s'assurer de la bonne exécution technique et financière du leur marché pour la partie des prestations leur incombant ;
- à assurer le suivi de leur marché, le règlement des factures, l'engagement et le règlement d'éventuels avenants, l'application éventuelle des pénalités ;
- à s'assurer de la reconduction de leur marché.

Chaque commune aura, en outre, à désigner un référent représentant sa commune au sein du groupement.

Pour l'attribution du marché, la procédure à engager pour la mise en concurrence sera une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

De ce fait, une commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) sera constituée pour l'analyse des offres, le classement des offres et le choix du prestataire.

Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le Maire de Grand-Champ, et elle sera composée d'un élu désigné par chacune des cinq communes soit un total de 6 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché pluriannuel de service pour la réalisation de prestations d'entretien des abords de voiries pour communes de GRAND-CHAMP, BRANDIVY, COLPO, LOCQUeltas et PLAUDREN ; il APPROUVE le projet de convention constitutive à passer entre les communes désirant adhérer au groupement, projet annexé à la présente délibération ; il PROPOSE, dans le cadre de la convention, la désignation de la Commune de Grand-Champ en qualité de coordonnateur du groupement sur la base des fonctions définies par la convention ; il DÉCIDE que la commission MAPA, à créer dans le cadre de la convention pour la procédure adaptée qui sera lancée pour l'attribution du marché, soit présidée par le représentant du coordonnateur, à savoir le Maire de Grand-Champ, et soit composée outre le président d'un élu à désigner par chacune des cinq communes et, à ce titre, de désigner pour la commune de Grand-Champ M. Patrick CAINJO, Adjoint ; Monsieur le Maire est AUTORISÉ à signer en sa qualité de représentant du coordonnateur la convention constitutive à passer avec les communes adhérentes au groupement de commande, ainsi que tout document en rapport avec l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2019-18DEC-14

INTERCOMMUNALITÉ : Droit de préemption urbain : transfert du droit à GMVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption. Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

Sur la commune de Grand-Champ, les zones concernées sont les suivantes : ZAE de Kerovel et ZAE de Lann GUINET.

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de la compétence accordée.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sur les zones d'activités économiques de Kerovel et de Lann GUINET ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Bordereau n° 15

Délibération n° 2019-18DEC-15

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Cession d'un terrain communal à l'entreprise Fune Bretagne / Annule et remplace la délibération n° CM-19SEPT-18 portant sur le même objet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société FUNE BRETAGNE, qui a repris l'activité pompes funèbres de Monsieur Joël QUILLIEC, cherche un nouveau lieu d'implantation pour construire un nouveau centre funéraire et, ainsi, mieux répondre aux attentes des familles.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées avec cette société (rénovation de l'actuelle maison funéraire, cession d'un terrain communal situé près du cimetière) mais ces options se sont heurtées soit à des difficultés techniques soit à un coût foncier trop élevé.

La société FUNE BRETAGNE, par courrier en date du 24 juillet dernier, souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie d'environ 1 400 m² pour y construire son centre funéraire. Aussi, les parties sont tombées d'accord sur une implantation sur la ZA de Kérovel, en façade route de BAUD, devant les services techniques sur les parcelles AK27 et AK28.

Le prix convenu est de 50 € HT/m². La commune prendra à sa charge l'élagage des arbres existants, le nettoyage de la haie et la mise en place d'un talus planté au sud de la parcelle.

Le cabinet de géomètre QUARTA a été mandaté pour établir un découpage de la parcelle, afin de créer un lot à céder.

Un plan de division est en cours d'établissement, pour une parcelle d'une surface d'environ 1 400 m², classée en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme.

Le service des domaines a été sollicité le 02 décembre 2019 et a formulé un avis le 03 décembre 2019.



Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », qui s'est réunie le 5 septembre 2019, et « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 10 septembre 2019 ; Vu l'avis des domaines en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de CÉDER un terrain à bâtir dans la zone artisanale de Kérovel d'une superficie de 1 400 m² environ, à la société FUNE BRETAGNE en vue d'y construire un centre funéraire, au prix de 50€ HT par m² ; il est précisé que les frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur et que la commune assurera, préalablement à la vente, des prestations d'élagage, de talutage et de rafraîchissement de la haie ; il est également indiqué que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CM-19SEPT-18 portant sur le même objet.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-18DEC-16

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER: Rue de Loperhet: commercialisation d'un terrain communal constructible / Annule et remplace la délibération n°CM-24OCT-13 portant sur le même objet

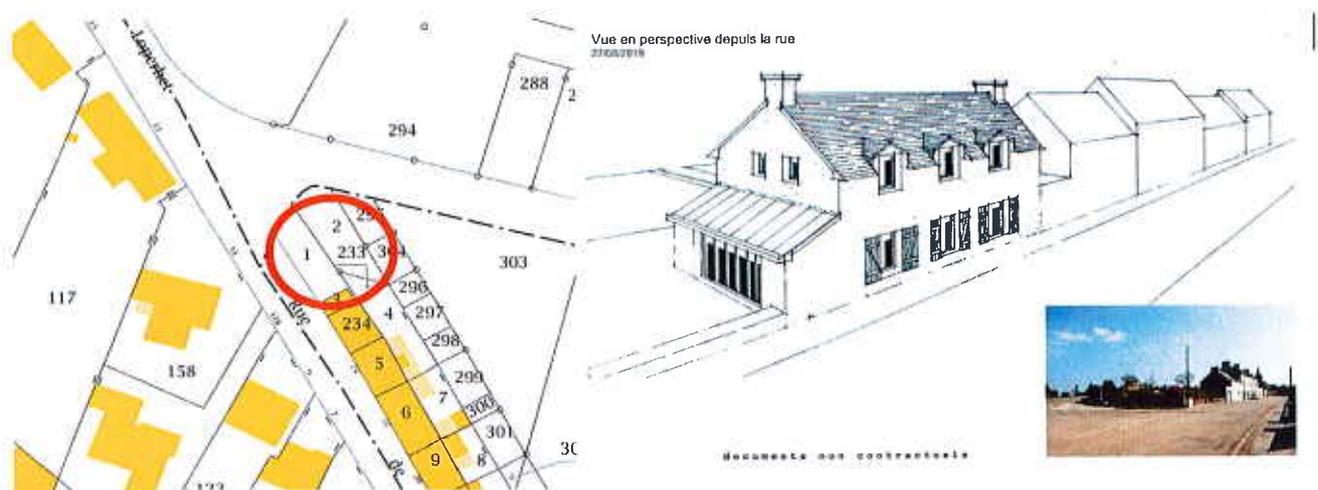
Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » rappelle au Conseil Municipal que le terrain constitué des parcelles échangées avec Madame JUHEL conformément à la délibération 2018-20 septembre /17, va être mis en commercialisation.

Le terrain se trouve en alignement du bâti existant rue de Loperhet, il représente une surface de 283 m² environ. Une faisabilité a été confiée à un architecte pour mieux appréhender la constructibilité et les potentialités du terrain. Cette étude n'engage en rien le futur acquéreur.

La commune souhaite mettre en vente ce terrain de 283 m² au prix de 45 000 € soit 159 € le m².

Le service des domaines a été sollicité le 02 décembre 2019 et a formulé un avis le 10 décembre 2019.



Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », qui s'est réunie le 10 octobre 2019, et « Finances & Perspectives », qui s'est tenue le 15 octobre 2019 ; Vu l'avis des domaines en date du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide D'AUTORISER la commercialisation du terrain sur la base du prix ci-dessus indiqué et de FAIRE ÉTABLIR les actes de vente par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CM-24OCT-13 portant sur le même objet.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 17**Délibération n° 2019-18DEC-17****DÉCISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions du Maire n°2019-080 à n°2019-092****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-080	Groupement Le Brigant Ploemeur (56270)	Maîtrise d'œuvre - Extension et rénovation de la mairie	163 020,00 €	195 624,00 €
2019-081	ONET Sécurité	Mise en place d'une alarme anti-intrusion à la conciergerie	3 644,40 €	4 373,52 €
2019-082	Hortibreiz Caudan (56854)	Création d'une serre de production	17 275,67 €	20 730,80 €
2019-083	Sanitherm Vannes (56000)	Remplacement des chaudières à l'Espace2000	23 400,00 €	28 080,00 €
2019-084	HELIOS Atlantique Saint-Avé (56891)	Marquage au sol place de la mairie, route de Baud, Vannes et Kercharette	2 549,50 €	3 059,40 €
2019-085	ATTILA Saint Avé (56890)	Réparation des infiltrations sur la toiture amiantée de l'atelier du luthier	2 868,38 €	3 442,06 €
2019-086	Sanitherm Vannes (56000)	Réfection du réseau d'évacuation du sous-sol du VSI	5 225,30 €	6 270,36 €
2019-087	Concept Plein Air Auray (56400)	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du village des solidarités tr 2	7 266,91 €	8 720,29 €
2019-088	MEDIA BUREAUTIQUE (56000 Vannes)	2 ordinateurs complets pour la conciergerie	2 114,50 €	2 537,40 €
2019-089	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	MO pour aménagement des abords du VSI/mds - 2ème phase placette & parking nord	126 782,30 €	152 138,76 €
2019-090	Rivoal Ecotel (56000 Vannes)	Pose d'une hotte à la maison de l'enfance	2 016,80 €	2 420,16 €
2019-091	BCM (56000 Vannes)	Rénovation salle de sport - travaux complémentaires	3 440,00 €	4 128,00 €
2019-092	Vannes Agglo Numérique Theix (56450)	Connexion fibre optique du réseau de la mairie vers la conciergerie	3 160,00 €	3 792,00 €

> **Au titre du louage des choses :**

Titulaire	Objet
Région de gendarmerie de Bretagne	Convention de mise à disposition de la salle des arts martiaux pour la période courant du 09/12/19 au 08/12/20, à titre gratuit
Artistes de la VILLA GREGAM	Contrat d'exposition à l'Espace 2 000 – Célestin Blévin pour la période courant du 22/11/19 au 08/12/19, à titre gratuit

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire n°2019-080 à 2019-092 ainsi que les conventions telles que précitées.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER – BORDEREAUX SUPPLÉMENTAIRES

Bordereau n° 18

Délibération n° 2019-18DEC-18

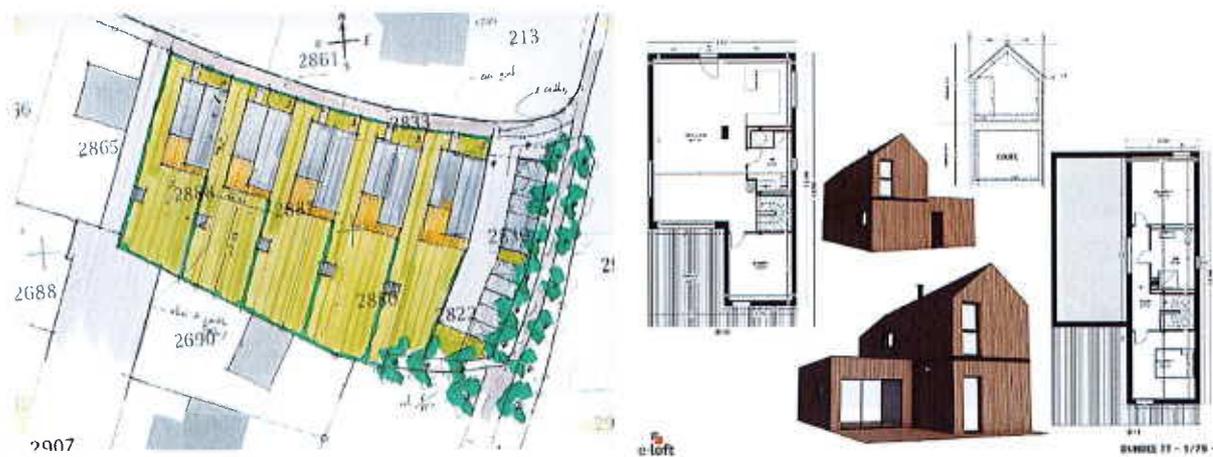
AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Quartier des Garennes : vente de l'assiette foncière de la tranche 4 / Annule et remplace la délibération n°CM-24OCT-11 portant sur le même objet

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que le terrain de la tranche 4 est sous offre.

La commune a proposé ce terrain (parcelles L 2822-2833-2861-2886-2887-2888 soit 2 363 m² environ) à plusieurs aménageurs dans l'optique d'avoir une offre de maison de ville, sur un programme cohérent et qualitatif.

Le projet proposé par la société GAIA, dénomination commerciale TERRA BATIR, est cohérent en termes de densité et de qualité architecturale.



La commune a reçu une offre d'achat de ladite société, ou toute autre société de substitution créée pour le portage de cette opération, pour un montant 150 000 € HT.

Le service des domaines a été sollicité le 02 décembre 2019 et a formulé un avis le 10 décembre 2019.

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », qui s'est réunie le 10 octobre 2019, et « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 15 octobre 2019 ; Vu l'avis des domaines en date du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la vente de cet ilot sur la base du prix ci-dessus indiqué, DE FAIRE ÉTABLIR les actes de vente par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CM-24OCT-11 portant sur le même objet.

Bordereau n° 19

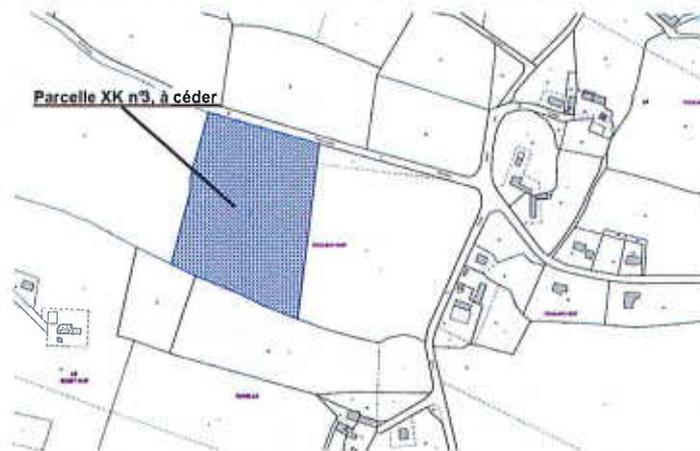
Délibération n° 2019-18DEC-19

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Cession foncière : parcelle agricole communale au lieu-dit « Toulnay » / Annule et remplace la délibération n° CM-21NOV-14 portant sur le même objet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2009, la Commune a signé une convention de mise à disposition de foncier agricole situé au lieu-dit « Toulnay », au profit de la SAFER. Elle a fait l'objet d'un renouvellement pour 6 ans, à compter du 1^{er} février 2014, et arrivant à échéance le 31 janvier 2020. Compte tenu des règles en la matière, elle ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section XK n° 3, d'une surface de 2ha 46a 40ca, située à « Toulnay ». Ce foncier est actuellement mis à disposition du GAEC du Vieux Four, représenté par Messieurs Jean-François et Patrick CAINJO. Cette mise à disposition, réalisée en 2009, était destinée à compenser leur perte de foncier dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Kercharette, en partie Est du bourg.



En lien avec ce foncier, Monsieur le Maire explique que les conjoints CAINJO, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AK n° 89, située dans la zone de Kérovel et qui est aujourd'hui exploitée par le Gaec du Vieux Four. Étant donné son emplacement dans la zone d'activité, elle intéresse Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de l'installation prochaine d'une entreprise.

L'acquisition de ce foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, restreint d'autant la surface exploitée. Compte tenu de ces éléments et du non-renouvellement possible de la convention SAFER, la commune envisage de céder la parcelle XK n° 3 à Monsieur Romain CAINJO qui s'installera au sein de l'exploitation, courant du premier semestre 2020, en remplacement d'un associé qui partira en retraite.

Cette acquisition compensera partiellement la perte de foncier. Cependant, un autre échange possible de foncier avec la Commune est en réflexion, il pourra venir compléter la compensation et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder, à Monsieur Romain CAINJO, la parcelle cadastrée section XK n° 3, située au lieu-dit « Toulnay » et classée en zone Aa au plan local d'urbanisme.

Un accord a été trouvé entre les parties, pour une cession au prix de 5 200 € l'hectare.

Le service des domaines a été sollicité le 02 décembre 2019 et a formulé un avis le 03 décembre 2019.

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », qui s'est réunie le 4 novembre 2019, et « Finances & Perspectives », qui s'est tenue le 12 novembre 2019 ; Vu l'avis des domaines en date du 03 décembre 2019 ;

M. Patrick CAINJO, intéressé par le dossier, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, CÈDE la parcelle XK n° 3, à Monsieur Romain CAINJO, au prix de 5 200 € l'hectare ; il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte à intervenir sera confiée à une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer toutes pièces ou documents relatifs à la présente délibération.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CM-21NOV-14 portant sur le même objet.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2019-18DEC-20

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Cession foncière : parcelle agricole communale au village de « Loperhet » / Annule et remplace la délibération n°CM-21NOV-15 portant sur le même objet

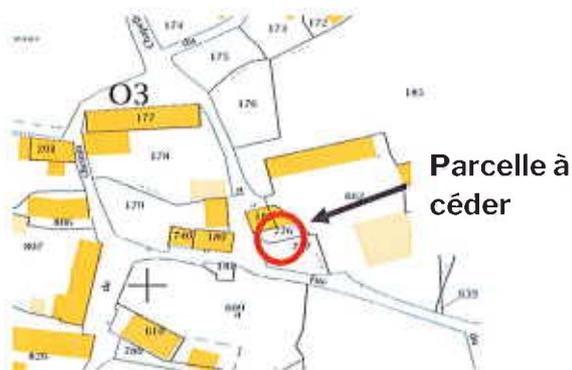
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a quelques mois, la commune a mené une procédure dite de « bien sans maître ». La procédure est arrivée à son terme, et par une délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation a été constatée par un arrêté du Maire en date du 27 novembre 2018. Cet acte a fait l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière de VANNES, et sont donc devenues propriété communale.

Pour rappel, les biens concernés sont les parcelles cadastrées section **O n° 176, 776 et 777**, classées en zone **Nha** au Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle n° 777 sera conservée par la commune, car elle est déjà en partie aménagée en voie et stationnements publics.

La procédure de régularisation engagée, devait aboutir in fine, à la cession des deux fonciers restant (n°176 et 776).



Afin de conclure ce dossier, un courrier a été adressé courant juillet 2019 aux propriétaires riverains, qui avaient manifesté auparavant leur intérêt pour ces biens. Il leur a été proposé d'en faire l'acquisition pour un prix de **50 € le m²**, compte tenu du zonage et de la valorisation potentielle de leur propre bien.

Madame Viviane MOUSSET est propriétaire de la maison d'habitation située sur la parcelle O n° 183, mitoyenne du foncier n° 776, composé à la fois de terrain et d'un appentis. Compte tenu de la configuration des lieux, par un courrier du 26 octobre dernier, elle a confirmé son accord pour faire l'acquisition de la parcelle communale.

Compte tenu de l'accord trouvé avec Madame MOUSSET, il convient à ce jour de faire aboutir définitivement la régularisation foncière, débutée en septembre 2018.

Le service des domaines a été sollicité le 02 décembre 2019 et a formulé un avis le 04 décembre 2019.

Vu la délibération du 20 septembre 2018, incorporant les biens dans le domaine communal ;

Vu l'arrêté du Maire, n° 160/2018, du 27 novembre 2018, constatant cette incorporation ;

Vu le courrier de Madame Viviane MOUSSET, reçu le 26 octobre 2019 ;

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 4 novembre 2019, et « Finances – Prospectives » du 12 novembre 2019 ; Vu l'avis des services de France Domaine en date du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE la cession, au profit de Mme MOUSSET, de la parcelle cadastrée section O n° 776, pour une surface cadastrée de 79 m², au prix de 50 € le m² ; il est précisé que les frais, inhérents à la vente, seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte sera établi par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CM-21NOV-15 portant sur le même objet.

INFORMATIONS DIVERSES

Étude sur les consommations énergétiques des bâtiments communaux

Présentation de l'étude en séance.

Maison de l'enfance « Kerloustic » : point sur l'avancement des travaux

Présentation de l'étude en séance.

Grand-Champ, le 13 janvier 2020
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

